

N° 7610³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à
la dix-neuvième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(3.7.2020)

La Commission se compose de : M. André BAULER, Président-Rapporteur ; MM. Guy ARENDT, Gilles BAUM, François BENOY, Dan BIANCALANA, Sven CLEMENT, Georges ENGEL, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Mme Martine HANSEN, Mme Josée LORSCHÉ, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°7610 a été déposé par le Ministre des Finances le 8 juin 2020.

Le projet de loi a été présenté à la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) au cours de la réunion du 26 juin 2020. M. André Bauler a été désigné rapporteur du projet de loi au cours de cette même réunion.

L'avis de la Chambre de la Chambre de commerce date du 19 juin 2020.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 24 juin 2020.

La COFIBU a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat au cours de la réunion du 26 juin 2020.

Le projet de rapport a été adopté au cours de la réunion du 3 juillet 2020.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver l'engagement financier du Luxembourg dans le cadre la dix-neuvième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement.

Considérations générales

L'Association internationale de développement (ci-après : « l'AID ») est l'institution de la Banque Mondiale, qui a pour mission d'aider financièrement les 76 pays les plus pauvres de la planète par le biais de prêts concessionnels et de dons. L'AID constitue la source la plus importante de crédits concessionnels pour les pays en voie de développement.

Depuis sa création en 1960, l'AID a fourni des fonds à hauteur de 375 milliards de dollars pour des investissements dans 113 pays. Le soutien apporté aux pays bénéficiaires ne cesse d'augmenter, notamment grâce à la participation de nouveaux bailleurs de fonds, pour atteindre ces trois dernières années un volume annuel moyen d'engagements de 22 milliards de dollars.

Ces fonds sont notamment destinés à financer des programmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures, mais aussi de la parité des genres, de la croissance solidaire et de la lutte contre le changement climatique.

L'AID vise ainsi à réduire la pauvreté et les inégalités dans les pays bénéficiaires, à améliorer les conditions de vie des populations et à stimuler la croissance économique.

L'AID jouit du rating triple A de la part des agences de notation lui permettant de proposer des prêts à des taux d'intérêts très faibles ou nuls aux pays bénéficiaires grâce à l'octroi de conditions concessionnelles.

Les bénéficiaires dotés d'un risque de surendettement élevé reçoivent 100% de leur aide sous la forme de dons tandis que les bénéficiaires avec un risque moyen de surendettement n'en reçoivent que 50% sous cette forme. D'autres bénéficiaires se voient octroyés des crédits aux conditions habituelles ou à des conditions mixtes avec une échéance de 38 ans et de 30 ans respectivement.

L'AID apporte également de l'aide aux pays fortement endettés par l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et de l'initiative pour l'allègement de la dette multilatérale (IADM).

La crise sanitaire et économique engendrée par la pandémie du COVID-19 touche les pays les plus pauvres de manière substantielle et appellent à redéfinir les priorités en matière de soutien aux pays concernés. Dans ce contexte, l'AID a déjà mis en place la *Fast Track COVID-19 Facility*, afin de répondre aux urgences liées au secteur de santé.

La contribution du Luxembourg à la dix-neuvième reconstitution des ressources financières de l'AID s'élève à 61 070 00 euros. Cette dernière se fera par l'intermédiaire de l'émission d'un billet à ordre dont l'amortissement est prévu sur la période de 2020 à 2028.

*

3. LES AVIS

Avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État a émis son avis le 24 juin 2020.

Le présent projet de loi n'appelle pas d'observation particulière de la part de la Haute corporation.

Avis de la Chambre de commerce

Dans son avis du 19 juin 2020, la Chambre de Commerce estime que le montant alloué au présent projet de loi est en accord avec la capacité financière et avec la volonté du Luxembourg dans ce domaine.

La Chambre de commerce n'a pas d'autres commentaires particuliers à formuler et approuve le projet de loi.

*

4. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi sous examen qui a pour objet l'approbation du Protocole précité n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

5. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7610 dans la teneur qui suit :

PROJET DE LOI
approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à
la dix-neuvième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement

Article unique. Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 61 070 000 euros à la dix-neuvième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement, conformément à la résolution n° 244 adoptée le 31 mars 2020 par le Conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement.

Luxembourg, le 3 juillet 2020

Le Président-Rapporteur,
André BAULER

